

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2025 - 84

**Participation de la commune à l'appel à projets « Fonds Publics et Territoires »  
de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis**

Prise en application d'une délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 en date du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CHRISTIAN DEMUYNCK

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'Appel à projets Fonds Publics et Territoires lancé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),

**Considérant** l'intérêt pour la commune de solliciter un financement dans le cadre de cet appel à projets afin de mettre en œuvre des actions de la petite enfance et de l'enfance-jeunesse en lien avec les axes définis par la CAF et précisés ci-dessous,

**Considérant** que la commune souhaite renforcer l'inclusion des enfants en situation de handicap en améliorant leurs conditions d'accueil et leur accès aux loisirs dans le cadre de l'Axe 1 - Volet 2 et Volet 3,

**Considérant** que la commune entend améliorer la qualité et l'accessibilité de l'accueil collectif et individuel des jeunes enfants dans les structures concernées, à travers l'Axe 2 - Volet 2,

**Considérant** la volonté de la commune d'encourager l'engagement et la participation des enfants et des jeunes à travers des initiatives locales et des projets favorisant leur implication citoyenne, conformément à l'Axe 3 - Volet 1 et Volet 3,

**DECIDE**

**Article 1 :** De participer à l'Appel à projets Fonds Publics et Territoires lancé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) sur trois des axes définis.

**Article 2 :** De déposer les demandes de financement correspondantes auprès de la CAF pour chaque année jusqu'en 2027, conformément au cadre réglementaire régissant l'utilisation du fonds Publics et Territoires pour la période 2023-2027, selon les plans de financement annuels prévisionnels ci-dessous :

**Axe 1 : L'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun**

*Volet 2 : Engager les professionnel(le)s de la petite enfance dans l'inclusion des enfants porteurs de handicap*

Montant du projet	Subvention CAF	Ville de Neuilly-Plaisance
191 374,33 €	110 000,00 €	81 374,33 €

*Volet 3 : Renforcer les dynamiques inclusives en ALSH et accueils de jeunes en garantissant l'effectivité des solutions d'accueil*

Montant du projet	Subvention CAF	Ville de Neuilly-Plaisance
117 550,00 €	70 530,00 €	47 020,00 €

Certifié exécutoire  
Acte publié le 11 / 04 / 2025 1/2

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20250321-DM-DGS-2025084-AR  
Date de télétransmission : 21/03/2025  
Date de réception préfecture : 21/03/2025

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE  
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST  
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN  
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél. : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80  
Courriel :  
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)

**Axe 2 : Amélioration de la qualité et de l'accessibilité de l'accueil collectif et individuel du jeune enfant**

*Volet 2 : Enrichir les équipes et les projets d'accueil en EAJE*

Montant du projet	Subvention CAF	Ville de Neuilly-Plaisance
748 319,69 €	299 327,87 €	448 991,82 €

**Axe 3 : L'engagement et participation des enfants et des jeunes**

*Volet 1 : Démocratiser l'accès aux loisirs éducatifs pour les 3-11 ans*

Montant du projet	Subvention CAF	Subventions Etat et collectivités	Ville de Neuilly-Plaisance
123 550,00 €	48 000,00 €	17 000,00 €	58 550,00 €

*Volet 3 : Actions d'éducation aux médias et au numérique*

Montant du projet	Subvention CAF	Subventions Etat et collectivités	Ville de Neuilly-Plaisance
85 830,00 €	60 744,00 €	15 690,00 €	9 416,00 €

**Article 3 :** De signer tous les documents afférents à la demande et à l'attribution des financements de cet appel à projets.

**Article 5 :** Qu'il sera rendu compte de la participation à cet appel à projets au prochain Conseil Municipal.

**Article 6 :** Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

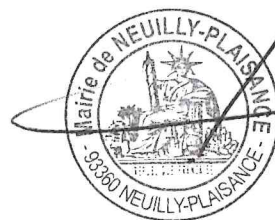
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

**Article 7 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 21 mars 2025.

**Christian DEMUYNCK**

Maire



Certifié exécutoire

Acte publié le 11 / 04 / 2025

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20250321-DM-DGS-2025084-AR  
Date de télétransmission : 21/03/2025  
Date de réception préfecture : 21/03/2025